



Littérature Art et architecture
Sciences humaines Philosophie Spiritualités

Littérature française

Verdier
L'Image
Chaoïd
Deyrolle
Antigone
L'Éther Vague

Littérature étrangère

allemande
anglaise
espagnole
italienne
russe Slovo
russe Poustiaki
divers

Philosophie

Hébreu

Islam

Sciences humaines

Art et architecture

Tauromachie

Cuisine

Revues

Retour Accueil

Nouveautés Agenda

Index

des auteurs,
titres par genre,
traducteurs,
photographes
et prix littéraires

Lettre d'information

Informations générales

Sites conseillés

Banquet du livre

Carlo Ginzburg

Le cas Sofri : un jugement honteux

Sofri, comme Dreyfus ? L'éditorial du *Monde* en date du 26 janvier (« Italie, le pardon sélectif ») évoquant l'arrêt de la cour d'appel de Venise qui a confirmé les condamnations antérieures d'Adriano Sofri, Ovidio Bompressi et Giorgio Pietrostefani à vingt-deux ans de prison rappelle que le signataire de ces lignes avait comparé ce scandale judiciaire à l'Affaire.

C'est vrai, encore que je n'aie été ni le premier ni le dernier. Il y a deux ans, cette analogie a été l'objet d'une discussion publique à l'université de Rome : parmi les interventions, je me souviens de celle, rigoureuse et passionnée, de Pierre Vidal-Naquet. Naturellement, parler d'analogie entre l'affaire Dreyfus et l'affaire Sofri (j'emploie cette expression pour abrégé, mais je me réfère en même temps à ses deux camarades) signifie tenir compte – comme toujours quand il s'agit d'analogies, historiques ou non – des convergences et des divergences.

Les personnages sont très différents, le contexte est très différent ; les deux affaires ont en commun leur longueur exorbitante (dans le cas italien, huit décisions de justice se succédant sur plus de dix ans). Elles ont aussi la même particularité décisive : dans l'un et l'autre cas, des innocents ont été condamnés de façon répétitive.

Aujourd'hui, en Italie, la culpabilité d'Adriano Sofri et de ses camarades est aussi mise en doute par une grande partie de l'opinion publique modérée. L'un de ses traditionnels et influents porte-parole, le journaliste Indro Montanelli, a accueilli l'arrêt des juges de Venise avec embarras et déception, allant même jusqu'à demander au président de la République Ciampi de prendre l'initiative de gracier les trois condamnés (le *Corriere della sera* du 26 janvier).

La déception de Montanelli est compréhensible. De nouveaux éléments présentés par la défense avaient réussi à réactiver un marathon judiciaire qui était censé être arrivé à sa conclusion définitive : cela, la loi italienne ne l'autorise que dans des circonstances exceptionnelles.

On voyait ainsi se dessiner la possibilité de liquider une affaire qui était devenue encombrante. Mais ces éléments ont été jugés insignifiants, et le dernier jugement rendu a confirmé les condamnations antérieures. Sofri est retourné dans la prison de Pise, où il a déjà passé deux ans et demi et où il devra rester jusqu'à la fin de 2017.

Bompressi et Pietrostefani sont, pour le moment, introuvables. L'avocat de la défense, M^e Alessandro Gamberini, a, une fois de plus, introduit un recours. La parole est maintenant de nouveau – pour la cinquième fois ! – à la Cour de cassation.

Sur cette affaire que j'ai suivie depuis le début, en 1988, j'ai écrit un livre (*Le Juge et l'Historien. Considérations en marge du procès Sofri*, Verdier, 1997).

Dès la première page, par honnêteté envers le lecteur, j'y précise que ce qui m'a incité à écrire ce livre est l'amitié qui me lie depuis de nombreuses années à Adriano Sofri, et ma certitude morale de son innocence.

Utilisant l'expérience accumulée en travaillant sur des procès de l'Inquisition aux XVI^e et XVII^e siècles, j'ai analysé les actes du premier procès (l'édition italienne est de 1991 ; j'ai rédigé spécialement pour l'édition française un supplément sur les développements ultérieurs de l'affaire). La conclusion à laquelle je suis arrivé, et que je présente de manière analytique dans mon livre, est en résumé celle-ci : les accusations de Leonardo Marino ne sont étayées par aucune preuve, confirmées par aucune vérification. Nul témoin n'assistait à la brève conversation au cours de laquelle Sofri, après une réunion tenue à Pise, aurait convaincu Marino de tuer Calabresi (conversation toujours niée par Sofri) ; pas même Pietrostefani, comme Marino lui-même a fini par l'admettre, en revenant sur ses premières accusations.

La description de l'attentat donnée par Marino diverge parfois de façon spectaculaire de celle fournie à l'époque par de nombreux témoins oculaires. S'y ajoute une circonstance inquiétante, tue d'abord, puis fortuitement révélée au cours du premier procès : les rencontres nocturnes de Marino avec les carabinieri, dont il n'a été rédigé aucun procès-verbal et qui ont débuté seize jours avant qu'il remette ses confessions aux magistrats chargés de l'instruction.

En fin de compte, il s'avère que beaucoup des révélations de Marino sont incontrôlables, parce que les preuves matérielles du crime sont introuvables (le pistolet), perdues (les vêtements que portait Calabresi le jour du crime), ou détruites.

Je l'ai répété une infinité de fois, mais je veux encore le rappeler ici : les fragments du projectile trouvés dans le cadavre du commissaire, de même que la voiture volée par ses agresseurs puis abandonnée à proximité du lieu de l'attentat, ont été détruits par la police judiciaire de Milan. Les premiers par manque de place (!), la seconde parce que la vignette quinquennale de circulation 1978-1983 n'avait pas été acquittée (!).

La destruction de la voiture a été effectuée le 31 décembre 1988, alors que l'instruction concernant Sofri et les autres inculpés était déjà en cours.

La disparition des preuves matérielles a été évoquée, en des termes très allusifs, presque pudiques, par le substitut du procureur au cours du procès qui vient de se clore. Il est clair que cette disparition a très gravement limité le travail des experts sur les fragments de projectile et sur l'accident subi par la voiture des agresseurs (selon le témoignage de Marino, contredit en de nombreux points par un témoin).

Mais d'autres éléments nouveaux sont apparus, qui ont éclairé rétrospectivement la personnalité de Leonardo Marino. On savait déjà que, jusqu'à la veille de son repentir, il avait participé à des vols à main armée. Maintenant, Marino a admis avoir fréquenté les maisons de jeu du Val d'Aoste. On savait que, pendant des années, Marino avait passé son temps à demander de l'argent à droite et à gauche. On a aussi appris que, couvert de dettes à la veille de son repentir, il a soudain réussi à améliorer l'état de ses finances au point de pouvoir acheter pour ses enfants, en quelques années, des appartements valant plusieurs centaines de millions de lires. Un proverbe dit que le crime ne paie pas : mais le repentir, apparemment, si.

Comme je l'ai déjà dit, rien, de l'aveu même de Marino, n'est venu étayer l'accusation qu'il a portée contre Sofri et Pietrostefani en les désignant comme ceux qui ont organisé le crime. Contre ceux-ci, on n'a que la parole de Marino : c'est à prendre ou à laisser.

Dans le cas de Bompressi, les choses sembleraient différentes, dans la mesure où il existerait une possibilité de preuve, en la personne de la compagne de Marino, Antonia Bistolfi. Je dis bien « existerait » car, comme je l'ai montré dans mon livre, cette preuve présumée n'a aucune valeur : les accusations d'Antonia Bistolfi se

réduisent à du verbiage, à des propos sans queue ni tête.

Devant l'imminence du dernier procès, Marino a tout d'un coup avoué ce qu'il avait nié pendant des années : qu'il avait confié à Antonia Bistolfi, mère de ses enfants, à une date antérieure à son « repentir », qu'il avait participé à l'assassinat de Calabresi. Au cours du procès, Adriano Sofri a démontré que, dans les déclarations de Marino et d'Antonia Bistolfi concernant une manifestation à Massa Carrara, on retrouve la même erreur (une confusion entre samedi et dimanche), signe que ces déclarations dépendent d'une source commune : belle démonstration philologique, à laquelle les juges n'ont accordé aucun poids.

La Cour de cassation, dans un arrêt du 23 octobre 1992, avait annulé les condamnations prononcées l'année précédente par la cour d'appel de Milan, pour graves vices de méthode et de logique, presque tous liés à l'absence de vérification des accusations de Marino. Or, si Marino s'est confié à Antonia Bistolfi, le témoignage de celle-ci ne peut plus constituer une confirmation indépendante des propos de Marino. Ce point, de toute évidence décisif, a une portée générale. Si une accusation qui n'est confirmée par rien suffisait à faire condamner une personne, alors nous assisterions au triomphe des calomnieux.

J'ai assisté à la quasi-totalité des séances du procès (qui s'est tenu à Mestre, les salles de tribunal disponibles à Venise n'offrant pas suffisamment d'espace). Sur le moment, l'atmosphère m'a semblé très différente de celle des procès précédents, que j'avais suivis par intermittence. L'attitude de la cour – composée du président Giorgio et de ses deux assesseurs, les juges Zampetti et De Nicolo – était très courtoise.

La présentation du dossier extrêmement embrouillé, faite par le juge De Nicolo dans la première phase du procès, frappait par sa précision et sa lucidité. Enfin, ai-je pensé, quelqu'un de sérieux, de bien préparé, d'intelligent. Cette impression, qui n'était pas seulement la mienne, a été confirmée par les interventions de De Nicolo au cours du procès : incisives, précises, bien loin du bavardage, de la vacuité, pour ne pas dire plus, dont les juges des procès précédents avaient fait exhibition ; elles recouraient à la documentation du recueil *Sentenze : come sono stati condannati Sofri, Bompressi e Pietrostefani* [«Verdicts : comment ont été condamnés Sofri, Bompressi et Pietrostefani »], publié par Adriano Sofri aux éditions Sellerio (Palerme, 1997).

Puis est venu le jugement final. Je me suis demandé : est-il possible que quelqu'un d'aussi intelligent et bien préparé que le juge De Nicolo ait retenu comme preuves les accusations de Marino, au moment même où s'écroulait le seul témoignage qui les étayait (et qui était déjà inconsistant), celui de sa compagne, Antonia Bistolfi ? Est-il possible qu'une personne dont l'esprit est aussi lucide n'ait pas eu le moindre doute sur la culpabilité de Sofri, Bompressi et Pietrostefani ? Est-il possible que la fragilité de l'accusation, fondée sur la seule parole d'un repentir, n'ait pas conseillé un acquittement par insuffisance de preuves, ainsi que le définissait notre vieux code pénal ? Je me suis posé ces questions et je me suis dit : l'intelligence sert à beaucoup de choses, y compris à faire taire la conscience.

On pense souvent à la justice comme à une abstraction. Au cours de ce procès, j'ai vu les juges, des hommes de chair et d'os, faire la queue, mêlés aux témoins, aux accusés et au public, devant la machine à café. Je parle de De Nicolo, parce qu'il m'est apparu comme une personne de valeur. Si j'étais chrétien, je lui rappellerais les paroles de *L'Épître aux Hébreux* : « C'est chose effroyable que de tomber aux mains du Dieu vivant » (X, 21). Je ne le ferai pas, parce que je ne suis pas chrétien et que je ne crois pas en Dieu. Et cela ne m'intéresse pas de connaître les sentiments qu'éprouve le juge De Nicolo quand il se regarde le matin dans la glace.

Les prémices de cette histoire, qui dure depuis treize ans, remontent à trente et un ans : l'attentat sanglant du 12 décembre 1969 contre la Banque de l'agriculture de Milan et la mort tragique du cheminot anarchiste Giuseppe Pinelli. Commençait le temps des massacres, des attentats dans les trains, des menaces de coup d'État, des complots noirs ourdis par les services secrets et les extrémistes de droite. À cette époque, qui abonde en mystères jamais éclaircis, en a succédé une autre, féroce et trouble, celle du terrorisme de gauche, qui s'est achevée avec l'enlèvement et l'assassinat d'Aldo Moro.

Quand Leonardo Marino s'est dénoncé, en 1988, les enquêteurs ont cherché à présenter le meurtre de Calabresi comme formant un lien entre les deux phases : le premier cas de terrorisme de gauche en Italie, qui aurait été décidé, disait-on alors, à la majorité par l'exécutif de Lotta Continua. Les participants présumés de cette réunion sont tombés des nues, et la thèse de l'assassinat mis aux voix a, depuis, été laissée de côté : mais pas celle de l'implication de Lotta Continua comme organisation, thèse démontrée, selon la cour, par le rôle de commanditaires attribué à Sofri et à Pietrostefani. L'ancienne thèse est revenue à la surface, de manière imprévisible, deux jours après la fin du procès, dans une interview de M^e Maris, défenseur de Marino, par une journaliste du *Corriere della sera* (26 janvier). « Je n'exclus pas, a dit M^e Maris, que Sofri soit intimement convaincu de son innocence personnelle. »

« Expliquez-vous mieux », a demandé la journaliste. Et M^e Maris de ressortir l'histoire de « l'exécutif de Lotta Continua » qui aurait approuvé, « sans le vote de Sofri », l'exécution de Calabresi. Marino se serait alors précipité à Pise pour consulter Sofri. « Peut-être le "feu vert" découle-t-il d'un malentendu », a dit M^e Maris.

Un malentendu ? Pendant des années, Marino a affirmé que Sofri, lors de cette brève rencontre à Pise, lui avait promis l'impunité, en lui garantissant formellement la protection d'un industriel de Reggio Emilia dont il n'a pas dit le nom (et qui, naturellement, n'a jamais été identifié). Et aujourd'hui, le procès terminé, voilà que l'avocat de Marino annonce à la presse qu'entre Sofri et son client il y a eu un malentendu ! « Il s'agit seulement d'hypothèses », a expliqué Maris, quand on lui a fait remarquer (*L'Unità* du 28 janvier) que ses affirmations, si elles avaient été émises pendant le procès, auraient pu modifier l'attitude des juges. Mais il ne s'agit pas ici des suppositions plus ou moins fondées de M^e Maris ; il s'agit des paroles qui, selon son client Leonardo Marino, auraient été prononcées par Adriano Sofri à Pise, le 13 mars 1972. Si Leonardo Marino a dit la vérité (ce qui n'a jamais été prouvé), aucun malentendu n'était possible. S'il y a eu un malentendu, alors Leonardo Marino ment : mais s'il a menti sur sa rencontre avec Sofri, tout l'édifice de ses accusations et de ses pseudo-aveux s'effondre.

Détails, dira-t-on. Mais c'est sur ces détails que s'est décidé le sort de trois personnes. Elles ont été, durant plus de dix ans, l'objet d'un acharnement judiciaire où la férocité s'alliait à l'incurie, dont les argumentations ont violé, comme cela a été mis en évidence à de multiples reprises (y compris par le signataire de ces lignes), les règles de la logique la plus élémentaire.

Pourquoi cet acharnement ? Les racines de cette affaire judiciaire hors normes plongent, nous l'avons vu, dans un terrain obscur, trouble, sanglant. Les éléments troubles n'ont pas manqué dans ses phases successives : il suffit de penser aux rapports, jamais tirés au clair, entre Marino et les carabinieri. Mais il est difficile d'échapper à l'impression que, depuis des années, la scène de cette affaire n'est plus tant dominée par le calcul, si ignoble soit-il, que par l'obligation de répéter, par la reformulation, lâche et rageuse, de vieux clichés.

Je donnerai un seul exemple. Dans son réquisitoire, le substitut du procureur de la République a défini Adriano Sofri comme « un mauvais maître ». Peut-être le substitut ne lit-il pas les journaux. Peut-être ne sait-il pas qu'il y a deux ans, une délégation venue de Sarajevo – des dizaines de personnes, hommes femmes et enfants – s'est rendue à la prison de Pise pour rencontrer Adriano Sofri, qui y était détenu, et lui dire sa gratitude pour l'aide qu'il avait apportée à leur ville en risquant plusieurs fois sa vie durant l'interminable siège. Peut-être le substitut ne sait-il pas ou ne se souvient-il pas qu'Adriano Sofri, déjà condamné mais en attente d'un jugement définitif, a sauvé, en intervenant personnellement dans une situation extrêmement

dangereuse, trois Italiens d'une organisation internationale qui avaient été enlevés par un groupe tchéchène.

Si l'Italie avait beaucoup de mauvais maîtres de ce genre, le pays serait meilleur. Ce que l'on ne pardonne pas à cet homme, l'un des plus nobles, des plus généreux, des plus courageux que je connaisse, c'est son orgueil, sa lutte obstinée pour défendre son honneur et la vérité.

